



La Roquebrussanne

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le



Délibération du Conseil Municipal
ID : 083-218301083-20260401-CM_2026_17-DE

N°2026/17

Portant attribution des indemnités de fonctions aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19
Représentés : 4
Votants : 23
Absent : 0

Date de la convocation : 26.03.2026

Date affichage : 27.03.2026

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à dix-huit heures neuf, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Luc ANGELINI.

Présents : Jean-Luc ANGELINI, Christelle SAVELLI, Guillaume FRENDU, Ingrid LORENTE, Jean-Christophe COMOR, Emmanuelle VIALE, David LIBOUBAN, Lydie LABORDE, Philippe QUILICHINI, Alexandre REBOUL, Manon ANQUET, Siegfrid HUGUET, Vanessa DUMONT, Léo MANESSE, Julien LUQUE, Delphine KOSOWSKI, Bryan JACQUIN, Nathalie WETTER, Pierre VENEL.

Procurations : Marie-Paule GIRAUDO donne procuration à Jean-Luc ANGELINI-AUTRAN
Virginie POITEVIN donne procuration à Ingrid LORENTE
Michel GROS donne procuration à Pierre VENEL
Sabine FONTANILLE donne procuration à Bryan JACQUIN

Absent : /

Secrétaire de séance : Christelle SAVELLI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu les arrêtés municipaux du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions aux conseillers municipaux.

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers municipaux,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **DE FIXER**, et avec effet au 21 mars 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux le taux maximal de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique conformément au tableau joint en annexe.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget primitif 2026 et suivants de la commune en dépense au chapitre 65

La ROQUEBRUSSANNE, le 02 avril 2026

Le Maire,
Jean- Luc ANGELINI

Le secrétaire de séance
Christelle SAVEL

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 083-218301083-20260401-CM_2026_17-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :